



ReAGJIR

Regroupement Autonome des Généralistes  
Jeunes Installés et Remplaçants

## La rémunération des vacances faites en centre de vaccination anti grippe A/H1N1

*Mode d'emploi par Matthieu Schuers, Chargé de Mission à ReAGJIR  
21 février 2010*

Beaucoup d'entre vous nous ont rapporté au cours des dernières semaines les difficultés rencontrées pour se faire rémunérer de leurs vacances en centre de vaccination anti grippe A/H1N1. Même si ces difficultés peuvent être de divers ordres selon les médecins et les régions, voici quelques informations qui devraient vous être utiles

### 1. La gestion de la rémunération des médecins libéraux

- Elle est effectuée par les DDASS,
- Contrairement à ce que certains ont pu entendre, l'EPRUS<sup>1</sup> n'est pas impliqué.
- La rémunération en elle-même est versée par les CPAM (en général la CPAM principale du département).

### 2. Les modalités de rémunération

Tous les médecins ayant réalisé une vacation doivent :

- Remplir et envoyer à la DDASS concernée, pour chaque département dans lequel ils sont intervenus, les documents de demande de rémunération (ces documents se trouvaient dans le dossier de réquisition qu'ils ont dû recevoir).
- Si jamais un médecin n'a pas été rémunéré, qu'il ait ou non envoyé son dossier, c'est la DDASS qui reste l'interlocuteur, et non la CPAM. Ils ne doivent donc pas hésiter à la contacter, **en n'oubliant pas de nous tenir informés de leurs difficultés.**

**Un conseil** : appeler systématiquement votre (ou vos) DDASS pour vérifier qu'ils ont tous les éléments (coordonnées correctes, statut, RIB, nombre exact de vacances).

### 3. En annexe

Le dossier de demande de rémunération. Il est composé de deux documents :

- dossier\_remun\_vacation.doc : le dossier à remplir
- dossier\_remun\_vacation\_annexe.doc : l'annexe pour le calcul des frais de déplacement<sup>2</sup>

Merci de **faire remonter les difficultés** que vous rencontrerez à la structure régionale de ReAGJIR à laquelle vous adhérez. Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse suivante : [contact@reagjir.com](mailto:contact@reagjir.com)

<sup>1</sup> Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

<sup>2</sup> Pour les remplaçants, c'est leur logement privé qui est considéré comme adresse du cabinet pour le calcul des distances